

## COVID-19 – Le port du couvre-visage obligatoire dès le 18 juillet 2020 : message du coordonnateur et du coordonnateur adjoint de la sécurité civile

Depuis le début de la pandémie, la Ville applique les règles de la Direction de la santé publique. Ainsi, dans la poursuite des efforts collectifs pour enrayer la pandémie, le port du couvre-visage sera obligatoire pour les membres du personnel dans l'ensemble des bâtiments municipaux.

Les consignes élaborées dans la directive sur le port obligatoire du couvre-visage en milieu de travail visant spécifiquement les membres du personnel, ont été élaborées en conformité avec les orientations de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST), de l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et sécurité au travail (IRSST), de l'Institut national de la santé publique du Québec (INSPQ) et du décret en vigueur (810-2020). Notre coordonnateur et coordonnateur adjoint de la sécurité civile vous présentent ces nouvelles mesures.

Visionnez la capsule de Gaétan Drouin et Luc De la Durantaye : <https://youtu.be/u4WSCqCqVF8>

### Voici les informations mises à jour le vendredi 17 juillet, à 16 h :

1. Mise à jour dans la section *Je me protège et je protège mon entourage* : Tous les employés devront respecter la nouvelle la directive sur le [Port obligatoire du couvre-visage en milieu de travail](#).

#### Quelques précisions :

- Seul le couvre-visage fourni par l'employeur sera accepté ;
- La distribution des couvre-visages est en cours et se poursuivra au cours des prochains jours ;
- Le citoyen ou le fournisseur qui ne se conforme pas aux exigences ne pourra pas accéder aux bureaux municipaux. La Ville n'offrira pas de couvre-visages à ceux et celles qui n'en n'ont pas en leur possession.

Des informations plus détaillées seront transmises au cours de la semaine prochaine sur le port du couvre-visage.

2. Mise à jour dans la section *Organisation du travail et télétravail* : **Mesure spéciale de télétravail**
3. Mise à jour dans la section *Consignes aux voyageurs* : **Aux employés voyageurs (Depuis juillet)**
4. Mise à jour dans la section *Organisation du travail et télétravail* : **Messagerie vocale et boîte de courriels**

#### Page Internet dédiée aux employés

Pour rester informé, consultez le [www.ville.levis.qc.ca/employes](http://www.ville.levis.qc.ca/employes). Nous vous invitons donc à **consulter et à rafraîchir périodiquement cette page** afin d'obtenir les informations actualisées.

#### Ligne téléphonique et courriel dédiés aux employés

Pour toute question, commentaire ou préoccupation quant à la situation actuelle, vous êtes invités à composer le **418 835-8299** ou à écrire à [infocovid19@ville.levis.qc.ca](mailto:infocovid19@ville.levis.qc.ca). Le service vous est offert 24 h sur 24, 7 jours sur 7.

#### Affichage

Nous demandons aux gestionnaires d'imprimer le présent PDF et de l'afficher dans les lieux de travail du personnel n'ayant pas accès à un poste informatique. Nous vous remercions de vos efforts communs, de votre engagement et de votre solidarité.